



Votre Puits d'eau

Quelques conseils de sécurité.

De nombreux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises dépendent de puits domestiques forés, creusés ou naturels pour leur eau potable et pour leurs autres besoins ménagers. Il est donc important de connaître les mesures à prendre pour préserver la sécurité de votre source d'approvisionnement en eau.



Entretien de votre puits.

Les puits sont alimentés par les couches aquifères ou les réserves d'eau souterraine. La couche supérieure du sol protège habituellement l'eau. Les tubages mal entretenus ou endommagés peuvent toutefois nuire à la qualité de l'eau dans des puits, d'où l'importance de l'entretien régulier.

Liste de vérification :

- Vérifiez périodiquement les parties du puits pour déceler des problèmes comme :
 - fissures, corrosion ou dommages au tubage du puits, aux pompes ou aux tuyaux,
 - couvercle brisé ou manquant.
- Aménagez en pente le secteur autour du puits de façon à éloigner du puits l'eau de ruissellement.
- Désinfectez les puits d'eau potable avec du chlore ou avec un agent de blanchiment au moins une fois par année ou après une longue période de non-utilisation. (On peut se procurer le dépliant Comment effectuer la chloration de l'eau de votre puits auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.)
- Faites analyser l'eau du puits au moins une fois l'an pour déceler la présence de bactéries coliformes. L'analyse de paramètres inorganiques comme les nitrates, l'arsenic et le fluorure doit être effectuée au moins tous les deux ans. Les « paramètres » sont les minéraux, les produits chimiques et les bactéries visés par l'analyse de l'échantillon d'eau.
- Toute nouvelle construction, travaux de modification ou fermeture d'un puits doit être entrepris par un entrepreneur de forage de puits titulaire d'un permis.
- Évitez de mélanger ou d'utiliser des pesticides, des engrais chimiques, des dégraissants, des combustibles et d'autres polluants près du puits, et n'éliminez jamais des matières dangereuses dans une fosse septique.
- N'éliminez pas des déchets dans un puits sec ou abandonné.

- Ne gardez pas d'animaux de compagnie près de votre puits et maintenez le secteur exempt de déchets d'animaux.
- Ne coupez pas le tubage du puits au-dessous de la surface du sol, et si c'est déjà fait, prolongez la longueur du tubage de 30 cm au-dessus du niveau du sol.
- Purgez et faites vérifier les fosses septiques aussi souvent que le recommande le ministère de la Santé.

Analyse de votre eau de puits.

L'eau de puits devrait être analysée régulièrement pour déceler la présence de bactéries et de contaminants chimiques, si on soupçonne que le puits est contaminé par des substances chimiques. Outre ces analyses régulières, l'eau de puits devrait être analysée immédiatement si on constate une modification dans la transparence, la couleur, l'odeur ou le goût ou dans le cas d'un changement significatif ou d'un nouveau développement sur le terrain environnant. Si vous avez, à n'importe quel moment, des doutes quant à la salubrité de votre approvisionnement en eau privé, vous devez faire analyser votre eau dès que possible. Grâce à l'analyse régulière de l'eau potable, il est possible de vous assurer de la salubrité de l'eau de votre puits.

Liste de vérification :

- Faites échantillonner votre eau de puits lorsque les risques de contamination sont les plus élevés : tôt le printemps, après le dégel, après une période de sécheresse, à la suite de pluies abondantes ou après une longue période de non-utilisation du puits.
- Suivez attentivement les directives sur le prélèvement d'échantillons d'eau et faites-les analyser par un laboratoire homologué à l'échelle nationale.
- Pour obtenir des conseils sur la façon de procéder à l'analyse ainsi que sur les mesures correctives, renseignez-vous auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou du ministère de la Santé.

Comment prélever un échantillon d'eau de puits pour une analyse bactérienne.

On peut se procurer les trousse d'échantillonnage d'eau de puits dans tous les bureaux du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et dans la plupart des centres de services de Service Nouveau-Brunswick. Chaque trousse contient : a) une petite bouteille en plastique transparent, b) un formulaire de présentation de l'échantillon d'eau et c) un document intitulé « Protocole de prélèvement ».

Liste de vérification :

- Lisez et suivez attentivement le protocole de prélèvement afin d'assurer l'exactitude des résultats. Il est très important de conserver les échantillons au froid dans une glacière ou sur des contenants réfrigérants.
- Remplissez le formulaire à soumettre avec votre échantillon et n'oubliez pas d'inscrire les renseignements suivants :
 - nom et prénom;
 - adresse postale complète;
 - numéro de téléphone le jour;
 - date et heure du prélèvement;
 - numéro d'identification du bien-fonds (NID) qui apparaît sur votre formulaire d'impôt foncier. Vous pouvez aussi obtenir votre NID en communiquant avec Service Nouveau-Brunswick au 1-888-762-8600.
- Assurez-vous de retourner votre échantillon accompagné du formulaire au même endroit où vous vous êtes procuré la trousse, et ce, le matin même où l'échantillon a été prélevé. Reportez-vous au protocole de prélèvement pour obtenir la liste complète des endroits où déposer et récupérer les échantillons ainsi que les heures d'ouverture.

Résultats de votre analyse microbiologique d'eau de puits.

Les échantillons d'eau de puits envoyés au Laboratoire provincial des services analytiques sont analysés pour déceler deux sources principales de bactéries : les coliformes totaux qui sont présents naturellement dans le sol et dans les intestins des humains et des animaux, et Escherichia coli, ou l'E. coli, une bactérie qu'on trouve seulement dans les intestins des humains et des animaux. Les résultats de l'analyse de l'eau de puits vous seront envoyés par la poste. Outre les résultats de l'analyse de l'eau de votre puits, ces renseignements comprennent les concentrations maximales acceptables des bactéries selon les recommandations du ministère de la Santé pour la qualité de l'eau potable au Nouveau-Brunswick.

Pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau et en bénéficier en toute quiétude, il est important de connaître les moyens à votre disposition afin de prévenir les risques de contamination, d'évaluer la qualité de votre eau, et d'agir lorsque surviennent des problèmes. Nous sommes ici pour vous aider, alors n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou tous renseignements supplémentaires.

Section de la protection des sources d'eau potable
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Tél: 457-4846
Télec: 457-7823
Courriel: elg/egl-info@gnb.ca

Ou communiquez avec :
le bureau régional de la Santé publique le plus près.

Août 2014